



Etat des lieux par huissier

Par **zeltron09**, le **07/10/2013** à **22:13**

[fluo]bonjour[/fluo]

en entrant dans la location de ma maison il y a 17 ans l'état des lieux a été effectué par un huissier et j'ai dû payer la moitié de ces honoraires "ou pas de location" après 17 ans de location le proprio me réclame la moitié des honoraires de l'huissier pour l'état des lieux de sortie ??? normal???? merci de vos réponses jean **xxxxxxx**

Par **Lag0**, le **08/10/2013** à **07:45**

Bonjour,

La loi vous fait obligation de payer la moitié des frais d'huissier si vous vous êtes opposé à un état des lieux contradictoire.

En revanche, si vous n'y étiez pas opposé et que c'est le bailleur seulement qui souhaitait un constat d'huissier, il doit en supporter seul les frais.

Mais encore faut-il que vous ayez fait connaître votre point de vue !

Normalement, l'huissier doit vous convoquer au moins 7 jours avant la date de l'état des lieux.

Il suffit alors de lui envoyer une LRAR en indiquant que de votre côté, vous ne vous opposez pas à un état des lieux contradictoire. Si vous le faites, vous n'aurez alors pas à payer la moitié des frais d'huissier.

Par **zeltron09**, le **08/10/2013** à **08:27**

merci de votre réponse rapide jean laurent